

## PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des affaires culturelles Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté n° 2015 103 - 2002

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hospice ou hôpital Saint-Louis à BEDARIEUX (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet du département de l'Hérault,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 mars 2015;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Considérant que l'ancien hospice ou hôpital Saint-Louis à BEDARIEUX (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité de la construction de cet ancien hospice des années 1820 et du décor du 19<sup>e</sup> siècle de l'église.

## ARRETE:

Article 1er: Sont inscrites, l'église, en totalité, et les façades et toitures de l'ancien hospice ou hôpital Saint-Louis situé avenue de l'Abbé Tarroux à BEDARIEUX (Hérault), figurant au cadastre, section BD, n°636, d'une contenance de 5050m² et appartenant à la COMMUNE DE BEDARIEUX (Hérault) identifiée au SIREN sous le n° 213 400 286.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département et au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 1 3 AVR. 2015

PIERRE DE BOUSQUET

34 Place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier cedex Standard : 04 67 61 61 – Site Internet : http://www.languedoc-roussillon.gouv.fr